



Assemblée générale

Distr. générale
17 novembre 2006

Original : français

Soixante et unième session

Point 128 de l'ordre du jour

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Mamadou Moustapha Loum (Sénégal)

I. Introduction

1. La question intitulée « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de l'Assemblée générale en application de sa résolution 59/283 du 13 avril 2005 et de sa décision 60/551 B du 8 mai 2006.

2. À sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2006, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour. Elle a également décidé de la renvoyer à la Cinquième Commission pour examen et à la Sixième Commission afin qu'elle en examine les aspects juridiques, tant sur le plan institutionnel que du point de vue de la procédure.

3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 5^e et 22^e séances, les 16 octobre et 16 novembre 2006. Les vues des représentants qui se sont exprimés à cette occasion sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/61/SR.5 et 22).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies (A/61/205).

II. Examen du projet de décision A/C.6/61/L.12

5. À la 22^e séance, le 16 novembre, le Président de la Commission a donné lecture du texte de la version révisée du projet de décision intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies » (A/C.6/61/L.12) dont la Commission était saisie.



6. Le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration sur les incidences financières du projet de décision révisé.

7. Le représentant de la République arabe syrienne a fait une déclaration dans laquelle il a proposé d'apporter une modification au projet de décision révisé (voir A/C.6/61/SR.22).

8. À la même séance, la Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de décision A/C.6/61/L.12, tel que révisé oralement à nouveau par le Président (voir par. 10).

9. Après l'adoption du projet de décision, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la République arabe syrienne ont fait une déclaration pour expliquer leur vote (voir A/C.6/61/SR.22).

III. Recommandation de la Sixième Commission

10. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale prend note de la décision qu'a prise la Sixième Commission de reprendre sa session pendant 10 séances, en mars 2007, afin d'examiner les aspects juridiques du rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies¹ en tenant compte, le cas échéant, des observations que fera le Secrétaire général sur le rapport en question et de celles que pourra faire le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

¹ A/61/205.